



SECTEURS PRIVÉ ET PUBLIC COLLECTEURS EAUX USÉES ET EAUX CLAIRES

DIRECTIVES POUR L'OBTENTION DU PERMIS D'HABITER OU D'UTILISER

– ÉDITION 2016 –

1. Documents de références	p.2
2. Rappel des dispositions constructives	p.2
3. Autorisations	p.3
4. Contrôles	p.3
5. Installations particulières	p.3
6. Croquis explicatifs	p.4-9
7. Prestations	p.10
8. Responsabilités	p.10



Directives pour l'exécution des raccordements eaux claires et eaux usées de biens-fonds privés sur les collecteurs existants des communes de :

Bogis-Bossey, Chavannes-de-Bogis, Chavannes-des-Bois, Commugny, Coppet, Crassier, Founex, Mies, Tannay.

1. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES

- A. SN n°592'000** – Édition 2012
- B. VSA** – Directives sur l'infiltration, la rétention et l'évacuation des eaux pluviales
Publication de novembre 2002
- C. Statuts des SITSE** – Disponible sur www.sitse.ch
- D. Règlements des SITSE** – Sur la collecte et l'évacuation des eaux claires et usées
Disponible sur www.sitse.ch

2. RAPPEL DES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

A. Canalisations EU

Les tuyaux seront en PVC et enrobés de béton, selon norme U4 ou V4, sous les voies de circulation (privées et publiques). Le diamètre minimum est de 15 cm et la pente devrait être au moins de 3 %.

B. Canalisations EC

Les tuyaux seront en PVC et enrobés de béton, selon norme U4 ou V4, sous les voies de circulation (privées et publiques). Le diamètre minimum est de 20 cm et la pente devrait être au moins de 1 %.

C. Raccordement EU/EC

Le raccordement au collecteur communal se fait dans une chambre de contrôle d'un diamètre de 80 cm (avec un cône asymétrique 60/80 cm) pourvue d'un couvercle en fonte carrossable ou sur les collecteurs directement avec une pièce spéciale.

D. Cas de risque de refoulement

Un clapet anti-refoulement devra être posé (EU et/ou EC) aux frais du propriétaire et sous sa propre responsabilité, lorsqu'un risque de refoulement est possible ou soupçonné par les constructeurs. Un entretien permanent sera effectué par et à la charge du propriétaire.



3. AUTORISATIONS

Avant d'entreprendre tous travaux, une demande de raccordement doit être présentée aux SITSE. Elle sera accompagnée d'un plan de situation indiquant les diamètres, les pentes, le tracé des canalisations, les niveaux, les installations particulières, ainsi que toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet.

Si nécessaire, une demande d'usage du domaine public et/ou une demande de permis de fouille sera(seront) également adressée(s) à l'autorité compétente. Voir le règlement SITSE, art 9 pour les droits de passage public et art.12 pour les servitudes et droit de passage d'ordre privé.

4. DES CONTRÔLES SONT EFFECTUÉS PAR LES SITSE SUR :

- Le raccordement sur les collecteurs existants, ainsi que les pièces spéciales et les tuyaux seront contrôlés et relevés **avant le bétonnage**.
- Au moins 24 heures avant le bétonnage des tuyaux, les constructeurs doivent aviser les Services Industriels de Terre Sainte et Environs (SITSE), afin qu'ils puissent procéder aux constatations de la bien facture des travaux. **En cas de non-respect de cette exigence, la fouille sera à nouveau ouverte, aux frais desdits constructeurs.**
- En temps opportun, un contrôle par coloration et curage si nécessaire sera effectué par les SITSE. Le façonnage des cunettes sera également inspecté.
- À la fin des travaux, les nouvelles canalisations feront l'objet d'un nettoyage par une entreprise spécialisée, si nécessaire, cette tâche sera effectuée chaque fois que le besoin s'en fera ressentir. Selon la situation, les collecteurs communaux devront également faire l'objet d'un nettoyage.
- Un plan des travaux exécutés sera remis par les SITSE avant la délivrance du permis d'habiter/d'utiliser.

5. INSTALLATIONS PARTICULIÈRES

- A.** Les stations de pompage doivent être obligatoirement munies d'un clapet anti-refoulement.
- B.** Les clapets et bassins de rétention doivent être nettoyés et entretenus chaque fois que le besoin s'en fait ressentir, mais au moins une fois par année.



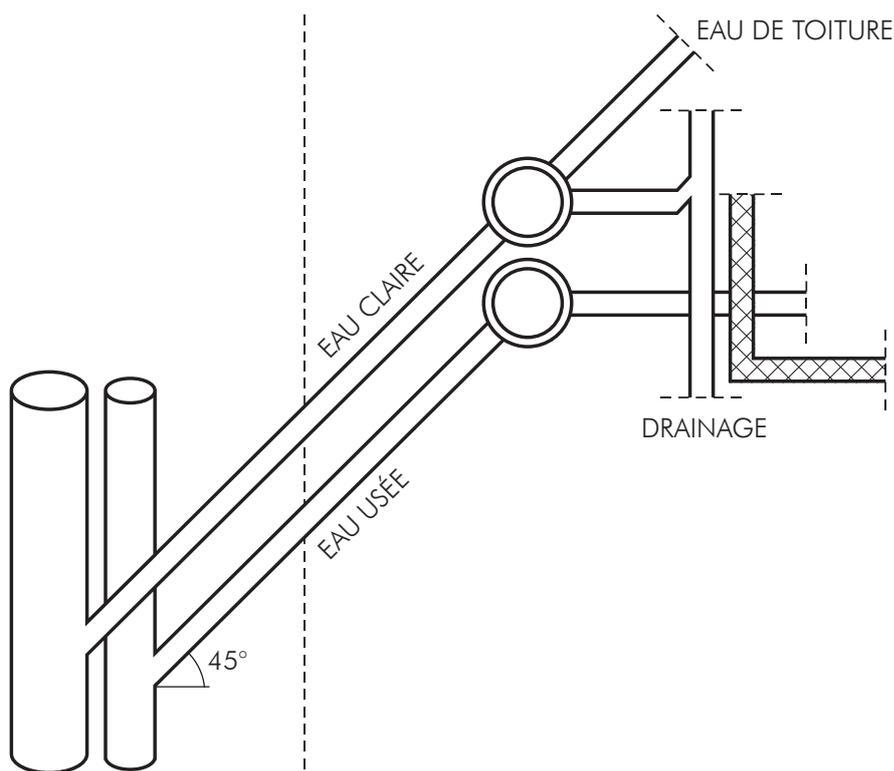
7. CROQUIS EXPLICATIFS

A. Raccordement à l'aveugle sur les collecteurs

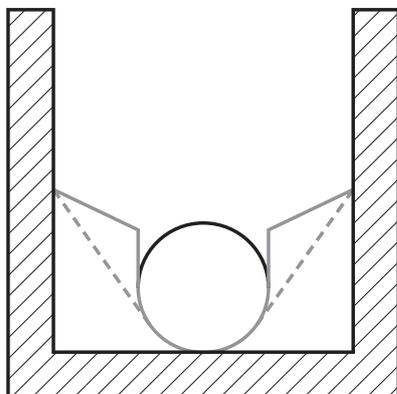
Depuis le regard de contrôle les canalisations sont raccordées sur les collecteurs communaux avec un angle d'environ 45° pour faciliter l'écoulement des eaux.

DOMAINE PUBLIC

PROPRIÉTÉ PRIVÉE



Angle sur collecteurs EU et EC d'environ 45°



— Façonnage des cunettes demandé par les SITSE

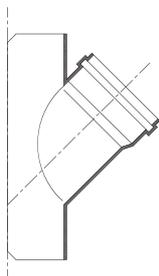
--- Les cunettes faites de cette façon seront refaites selon les règles de l'art et comme demandé ci-dessus.



B. Pièce de raccordement

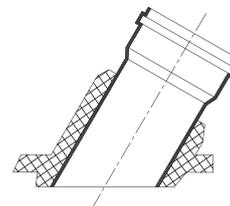
Raccordement sur canalisation existante en direct sans regard de visite.

SUR CANALISATION PVC



Embranchement à coller à 45°

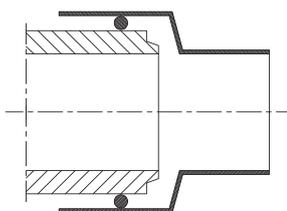
SUR CANALISATION EN BÉTON



Manchette à bride PVC / Ciment 60°

C. Sur un tuyau béton existant :

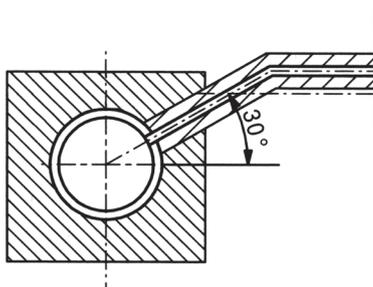
MANCHETTE CIMENT / PVC



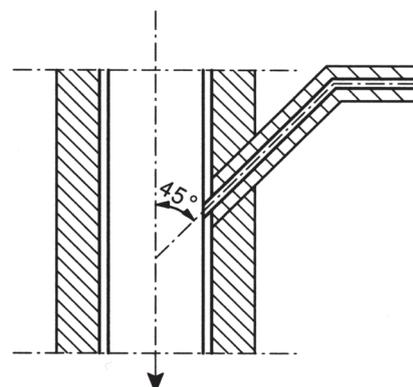
Le diamètre des tuyaux doit être identique.

D. Eaux usées et eaux claires

VUE EN COUPE



VUE EN PLAN



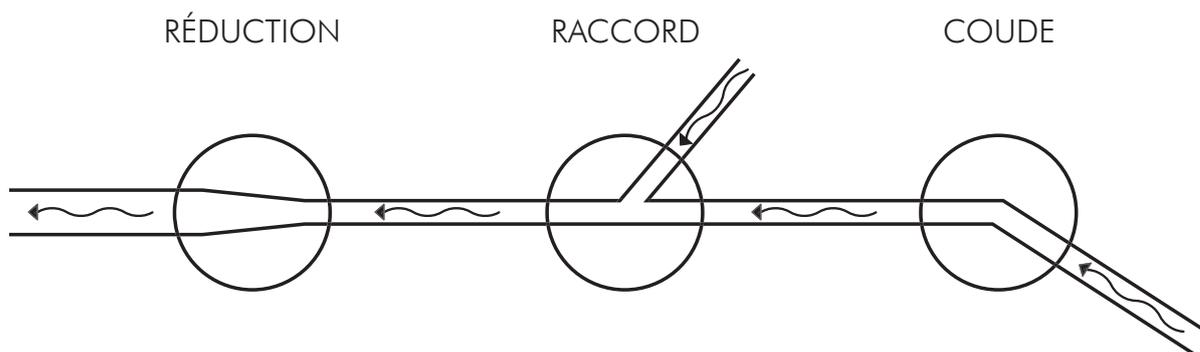
- Le niveau de raccordement **des eaux usées et des eaux claires** s'effectue dans le **tiers supérieur du tuyau et à 45° par rapport au collecteur existant.**



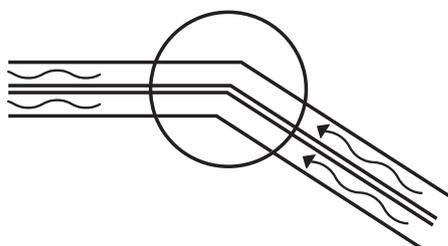
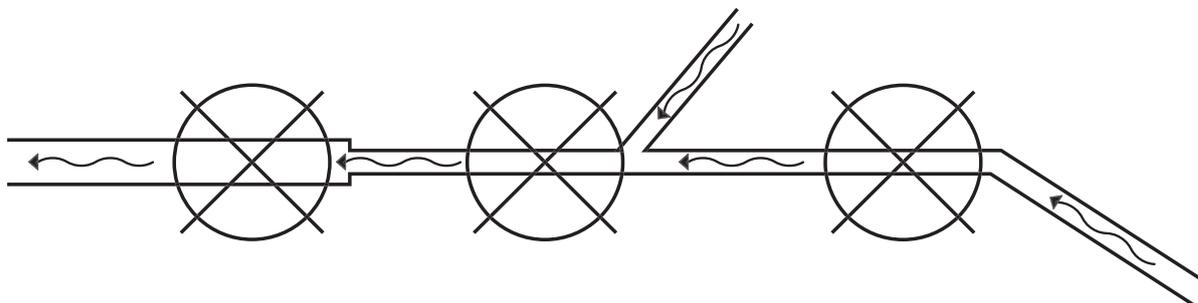
E. Les raccordements sur une nouvelle chambre

- Les chambres sont mises en place pour avoir un point d'accès aux endroits délicats et aux tuyaux pour un curage ou un passage caméra et avoir une vue d'ensemble du réseau.
- Favoriser les changements de diamètre, les coudes, les Y et tout changement à l'intérieur de la chambre.

Pour exemple :



INTERDIT (Les chambres ainsi construites seront refusées)



Tuyaux doublés en parallèle dans la même chambre seront également refusés.



F. Les arrivées latérales dans les chambres

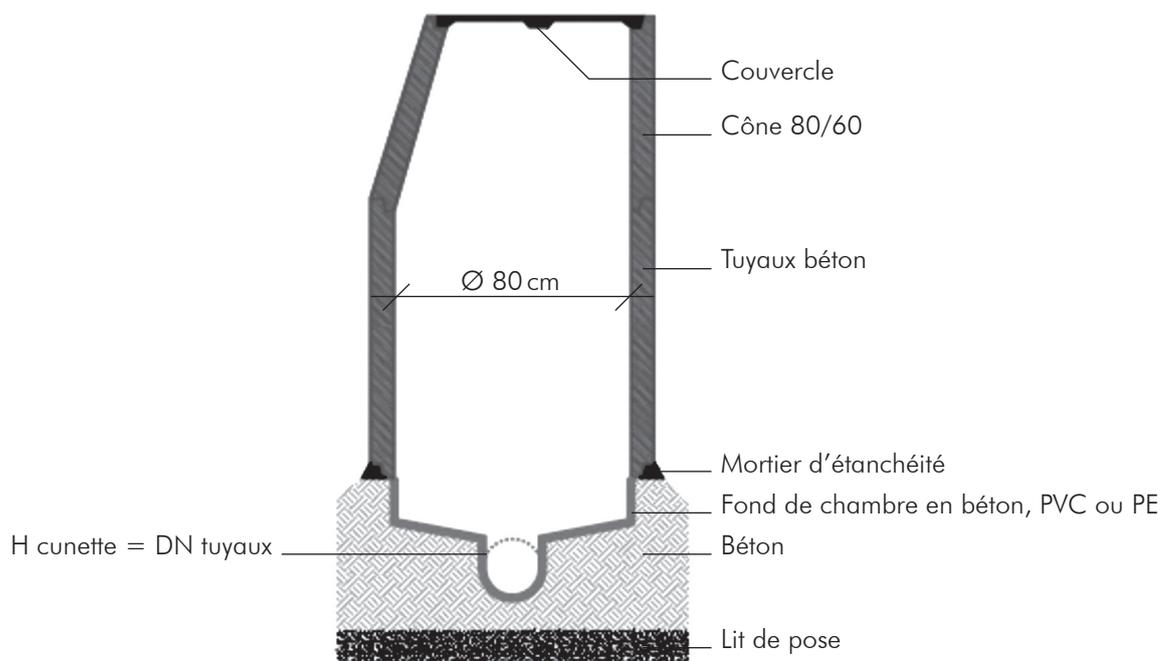
Elles sont raccordées pour les eaux claires et usées selon schéma ci-dessous.



Sens de l'écoulement, voir flèche.

G. Les cheminées

Elles sont raccordées pour les eaux claires et usées selon schéma ci-dessous.

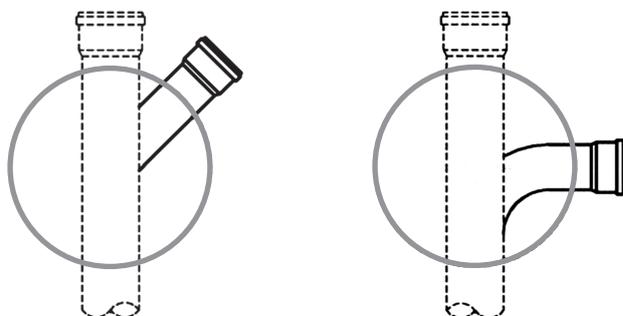


- La cheminée sera en tuyau béton diamètre 80 cm jusqu'à 3.00 m de profondeur, au-delà un diamètre 100 cm.
- Il est exigé que le jointoiment des éléments soit étanche.
- Le cône de réduction 80/60 est posé sous le couvercle.



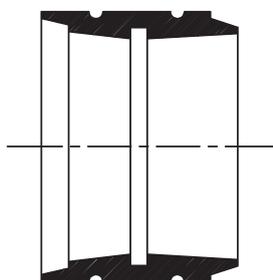
H. Fond PVC ou PE

- Les SITSE respectent l'écologie, **ils préconisent des fonds en PE plutôt qu'en PVC.**
- Les fonds de chambres PVC ou PE sont préfabriqués, la hauteur de la cunette doit être égale au diamètre du tuyau, le fond aura un diamètre d'au minimum 710 mm et les changements de diamètre se feront au centre de la chambre ainsi que le coude, Y, etc.

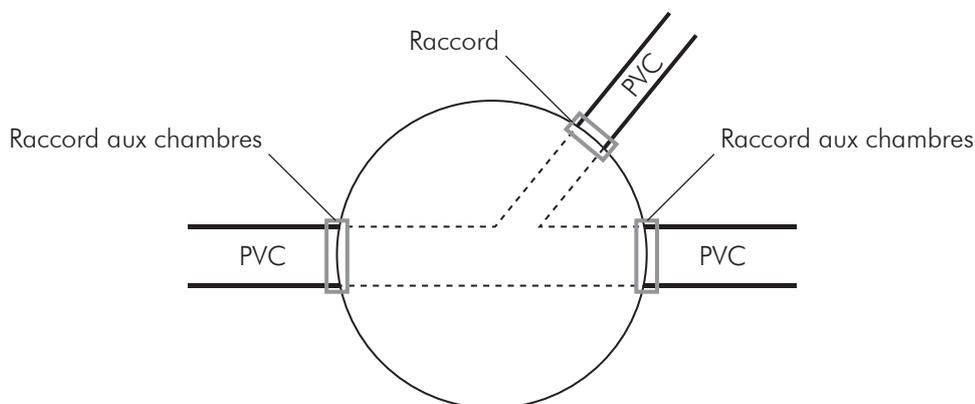


I. Fond béton

- Quand il n'y a pas de fond préfabriqué, le tuyaux PVC doit être mis en place à l'entrée et la sortie, la cunette doit être façonnée à l'anglaise. **La hauteur de la cunette doit être égale au diamètre du tuyau.**



Raccord sur une chambre = bague d'étanchéité sur EU uniquement

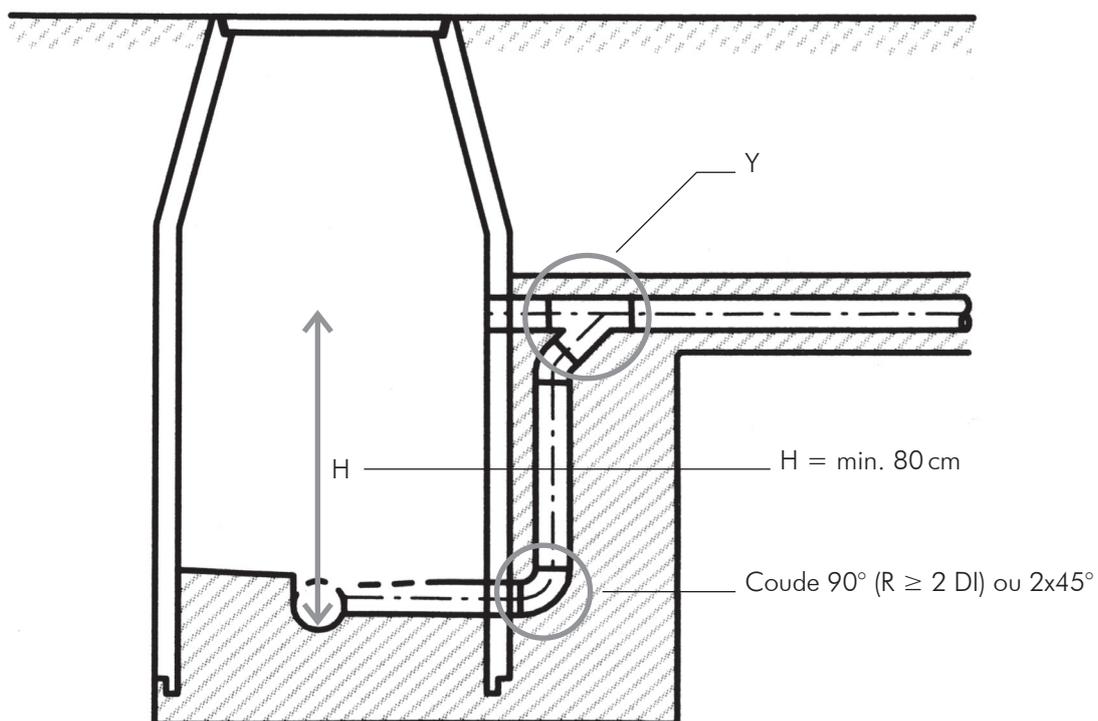


Cette pièce se place à chaque entrée et sortie de chambre pour étanchéifier le raccordement.



J. Raccordements en col de cygne ou en saxophone

- Il est demandé de réaliser en col de cygne ou en saxophone comme montré ci-dessous avec un Y.
- Le tube horizontal supérieur sera raccordé dans la chambre pour l'accès par une caméra ou pour un curage, la hauteur entre le fond de cunette et l'introduction du tuyau de curage ou de passage caméra **sera de plus de 80 cm**.



REGARD DE CONTRÔLE



7. PRESTATIONS FIXES ET VARIABLES

Pour tout bâtiment neuf ou ancien, nouvellement raccordé directement ou indirectement aux canalisations publiques d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC), il est perçu conformément à l'annexe des frais fixes et variables. Ils seront calculés en fonction des travaux à exécuter.

Ces frais sont exigibles du propriétaire lors de l'octroi de l'autorisation de raccordement.

8. RESPONSABILITÉS – EXÉCUTIONS

Responsabilités

- A.** Le propriétaire est responsable des dégâts d'eaux ou de la pollution qui pourraient résulter d'une construction défectueuse ou d'un mauvais entretien de ses installations.
- B.** Les Services Industriels de Terre Sainte et Environs n'encourent aucune responsabilité en raison des dommages pouvant résulter du non fonctionnement ou de l'avarie des collecteurs privés.
- C.** Dito art. 6b pour les inconvénients ou dommages résultant de l'exécution de travaux sur les collecteurs publics (refoulement des eaux ou de l'air, interruption de l'écoulement, etc.).

Exécutions

- D.** L'entreprise doit prendre des mesures pour empêcher la pénétration de déchets, gravats, mortier, lait de ciment, etc. dans les chambres et les canalisations, des bouchons à chaque entrée des tuyaux en direction des collecteurs doivent être posés. Tous travaux de nettoyage, entretiens, réfections seront facturés ou refaits à neuf.
- E.** Les arrivées latérales (voir art. 7f) doivent être façonnées de manière à rendre les écoulements les plus optimums possibles.